

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Présents : Jonathan ARANDA, Carine BOISSY, Fabienne DEGRAVE, Fabienne FERRAN, Ludivine GRESSIER, Pascale LABEDENS, Françoise LERDA, Joël PÉRISSÉ, Jean-Claude PONCÉ, Danièle POUYEMIDANET, Damien SABATHÉ.

Excusés : Pascal CHASSERIAUD, Christophe COGNET, Jean-Marie LE LAY, Franck SCHERRER.

Secrétaire de séance : Françoise LERDA.

19h30, le quorum est atteint. La séance peut commencer.

1- Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du conseil municipal du 09/06/2022 ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 13/06/2022, Madame le Maire demande l'approbation de ce document. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Passage à la nomenclature comptable M 57 : 3 délibérations

Délibération d'adoption M57

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et qu'il va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats en remplacement des référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- Gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis,

les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et du budget lotissement Pré Saint-Nicolas de la commune de PUJO ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération sur l'application de la fongibilité des crédits

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

Délibération sur les amortissements

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé

pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en «année pleine» c'est-à-dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, la commune de PUJO n'amortissant que des subventions d'équipement versées, ces dernières étant amorties sur 1 an et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation sur 1 an, il est proposé au conseil municipal de déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager. Les subventions d'équipement versées seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57.

3- Demandes de subvention à la CAF

Mme le Maire propose de déposer deux demandes de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées afin d'obtenir une aide financière pour les créations de l'aire de jeux et du city stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2022 sur la base de 10 % du coût hors taxes des travaux pour financer l'aire de jeux et le city stade ;
- de mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

4 – Amendes de police 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a prévu de répartir les recettes provenant du produit des amendes de police 2021 relative à la circulation routière.

Elle propose de retenir les projets suivants pour 2022 :

- **Lotissement Galy :**
Installation de deux panneaux « Cédez-le-passage » ainsi que le marquage au sol de chaque côté du chemin des Palombières afin de laisser la priorité aux habitants du lotissement Galy et de faire ralentir les véhicules.
- **Sécurisation du Chemin des Palombières et du Cami dou Baradat**
Mise en place de panneaux suite à l'implantation de coussins berlinois
- **Cami dou Barat Batalhe :**
* Marquage de 2 bandes Stop et pose d'un panneau « Stop » en venant du cimetière.

L'ensemble de ces prestations de sécurité routière coûtent 8 199,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le projet de sécurité routière 2022 présenté et donne pouvoir à Madame le Maire de mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

4 – Vente terrain

Madame le Maire expose qu'un acquéreur, Mme Jocelyne LABRANDE, souhaite acheter les parcelles B 119 et B 120 pour une superficie totale de 595 m² pour la somme de 14 875,00 € (25 € le m² selon la délibération DE_2020_029 du 25 juin 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- accepte de vendre les parcelles B 119 et B 120 à Mme Jocelyne LABRANDE ;
- donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires en l'étude de Maître BERGERET, notaire à RABASTENS-DE-BIGORRE ;
- donne délégation de signature à Monsieur Joël PÉRISSÉ, 1er adjoint, en cas d'empêchement de Mme le Maire.

5 – Référents ARS

Madame le Maire informe que, suite à un entretien avec l'ARS, il convient de désigner des référents pour deux espèces exotiques qui sont implantées en Occitanie et qui posent un problème de santé publique : l'ambrosie et les moustiques tigres.

Madame Fabienne DEGRAVE se porte volontaire pour être référente communale auprès de l'ARS pour l'ambrosie et les moustiques tigres.

Informations diverses

Travaux

- Agence postale

Les travaux de rénovation énergétique, électrique et peinture sont terminés.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a déposé le dossier de fonds postal de péréquation auprès de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) des Hautes-Pyrénées afin d'obtenir une subvention de 50 % des travaux réalisés (11 887,39 €), soit une somme attendue de 5 943,70 €.

- Plech

M. PÉRISSÉ informe que :

- **l'aire de jeux** est en attente de la pose de la clôture.
- **le city stade** : reprofilage de l'emplacement du city stade sera effectué en septembre/octobre. Son installation est prévue à l'automne.
- **les terrains de pétanque** : l'éclairage public est terminé. La réalisation des terrains est prévue en septembre/octobre.

- Voirie

Les travaux devraient être réalisés en automne : chemin des Palombières, cami dou Baradat, cami de Sent Aunis

- Sécurité routière

* **Boulangerie** : le marquage au sol a été réalisé. En attente de la mise en place des barrières de sécurité et des quilles de protection.

* **Passerelle de l'Agau** : en attente de la pose des bornes et panneaux

Un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès aux engins à moteurs.

- Canal du moulin

Une DICT a été transmise en août à la DDT pour renforcer les berges après le pont situé Cami dou Baradat.

Logement communal

Madame le Maire informe que la procédure pour récupérer un logement communal est toujours en cours (constats d'huissier les 05/07/22 et 25/08/22). L'entretien de l'extérieur a été effectué avant la rentrée scolaire.

Inondations

Une réunion avec le SMAA s'est tenue le 6 juillet dernier avec les habitants impactés par les inondations. Madame le Maire informe que des architectes du SMAA sont passés dans les 4 habitations inondées pour leur proposer des solutions de protection ; 2 autres personnes ont fait appel à eux pour la pose de bâtardeaux d'eau. Certains travaux de protection proposés par les architectes du SMAA sont subventionnés.

Réunion publique

La CCAM interviendra auprès des habitants de PUJO et des villages voisins le mercredi 7 septembre à 20h30 à PUJO pour informer et échanger sur les projets et actions communautaires (écoles, ordures ménagères, PLUI, santé, GEMAPI, ...). Remerciements à l'équipe de la commission communication pour la distribution rapide.

Eclairage public

Courrier du SDE du 02/08/22 conseillant aux maires de prendre un arrêté municipal d'éteindre l'éclairage public la nuit (0h00 à 6h00).

Le diagnostic demandé au SDE indique que 90 % de la commune n'est pas équipée d'éclairage à leds.

Un rendez-vous avec un représentant du SDE est prévu le 08/09/2022 pour connaître les économies à réaliser en énergie. Mme LERDA, représentante communale auprès du SDE, et M. PÉRISSÉ sont conviés à cette séance de travail.

Suivi Ad'AP

Courrier de la DDT du 04/08/22 demandant de retracer l'achèvement des travaux d'accessibilité des ERP en ligne. Au vu du plan de mise en accessibilité de la commune 2016-2019, il s'avère que les travaux prévus n'ont pas tous été réalisés.

Madame le Maire propose de convoquer la commission travaux et sécurité le 14/09/2022 à 18h30.

Divers

- cours de sophrologie/relaxation proposé le lundi de 18h30 à 19h30 dès le 9 janvier 2023 par l'association Court'Echelles
- visite de Frédéric RÉ, Président de la CCAM, le 30/08/22.

Tenue des commissions communales :

- Communication : Mme le Maire souhaite donner un livret d'accueil aux nouveaux habitants. Elle a déjà établi un livret mais souhaite y travailler avec les membres de la commission communication.

Mme POUYEMIDANET annonce un bulletin municipal pour le mois d'octobre.

- Commission vie locale : préparation des manifestations pour la fête en lien avec les associations.

- Commission travaux : Suivi Ad'AP le 14/09/22 à 18h30

Mme le Maire clôture la séance à 21h30.